Charte de l'École de Triathlon

Saison 2026 2027

Un cadre commun pour pratiquer, progresser et s'épanouir en sécurité au sein du Triathlon Conflent Canigó.

Document à lire et à signer par le jeune et son représentant légal

1 Objet de la charte

La présente charte définit les valeurs, les droits, les engagements et les règles de fonctionnement de l'École de Triathlon du Triathlon Conflent Canigó.

Elle s'adresse aux jeunes licenciés, à leurs représentants légaux, aux éducateurs, aux bénévoles et à toute personne participant aux activités de l'École de Triathlon.

Elle complète les statuts du club ainsi que les règlements de la Fédération Française de Triathlon.

L'École de Triathlon permet à chaque jeune de progresser, de prendre plaisir à pratiquer, de devenir autonome et de s'épanouir dans un environnement sécurisant, respectueux et adapté à son âge.

La recherche de performance ne doit jamais se faire au détriment de la santé, de la scolarité, de la sécurité ou de la dignité du jeune.

2 Nos valeurs communes

- **Respect** des personnes, des règles, du matériel et des installations.
- **Plaisir** de pratiquer et esprit d'équipe.
- **Engagement** assiduité, ponctualité et sérieux.
- **Solidarité** encouragement et entraide entre les jeunes.
- **Égalité** respect des différences et refus de toute discrimination.
- **Loyauté** fair play et respect des décisions arbitrales.
- **Santé** refus du dopage et respect de son intégrité physique et morale.
- **Responsabilité** comportement écoresponsable et respect des lieux utilisés.

3 Engagements du club et droits des jeunes

Le Triathlon Conflent Canigó s'engage à :

- proposer un enseignement progressif, adapté à l'âge, au niveau et au développement du jeune ;
- assurer l'encadrement par des éducateurs ou bénévoles formés et habilités à intervenir ;
- placer la sécurité physique et morale des jeunes au centre de son fonctionnement ;
- respecter chaque jeune, sans humiliation, pression excessive, discrimination ou remarque dévalorisante ;
- adapter ou interrompre une séance lorsque l'état de santé, la fatigue, la météo ou les conditions de sécurité l'exigent ;
- permettre au jeune de s'exprimer, de poser des questions et de signaler une difficulté ;
- informer les familles des horaires, lieux, modifications ou annulations dans un délai raisonnable ;
- communiquer clairement le calendrier des compétitions retenues et les conditions de prise en charge des inscriptions ;
- permettre l'accès aux stages et déplacements selon les places disponibles et les conditions annoncées ;
- favoriser une progression équilibrée entre apprentissage, plaisir, autonomie et performance.

4 Engagements du jeune triathlète

Le jeune licencié s'engage à :

- respecter les éducateurs, bénévoles, autres licenciés, arbitres, adversaires, organisateurs et spectateurs ;
- adopter un langage et un comportement corrects pendant les entraînements, compétitions, stages et déplacements ;
- arriver à l'heure et prévenir son éducateur en cas d'absence ou de retard ;
- pour les jeunes concernés par l'engagement en compétition, participer à au moins trois compétitions inscrites au calendrier du club, dont un triathlon, sauf motif justifié ;
- pour les benjamins, minimes, cadets et juniors, participer au Class Tri organisé ou retenu par le club, sauf impossibilité justifiée ;
- pour les membres du groupe compétition, participer prioritairement aux championnats régionaux et aux épreuves qualificatives indiqués par les entraîneurs ;
- participer aux séances avec sérieux, dans le respect de ses capacités et des consignes données ;
- signaler immédiatement une douleur, une blessure, un malaise, une fatigue inhabituelle ou une difficulté personnelle ;
- apporter le matériel demandé et vérifier qu'il est propre, adapté et en bon état ;
- respecter les règles de sécurité propres à chaque discipline ;
- ne pas utiliser de téléphone, d'écouteurs ou de casque audio pendant la pratique, sauf autorisation ;
- respecter les locaux, les véhicules, les équipements et les espaces naturels utilisés ;
- ne pas tricher et ne pas utiliser de produit ou de méthode interdite ;
- porter la tenue ou les couleurs du club lors des compétitions désignées par le club ;
- encourager ses partenaires et ne pas se moquer d'un autre jeune en raison de son niveau, de son apparence ou de ses résultats ;
- ne laisser aucun déchet sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

5 Engagements des parents ou représentants légaux

Les parents ou représentants légaux s'engagent à :

- transmettre au club des coordonnées et informations médicales à jour ;
- informer les éducateurs de toute blessure, maladie, allergie, traitement, restriction médicale ou situation pouvant affecter la pratique ;
- prévenir suffisamment tôt en cas d'absence à un entraînement, une compétition ou un déplacement ;
- prévenir le club suffisamment tôt lorsqu'une inscription payée ne peut pas être honorée ;
- fournir au jeune une tenue et un matériel adaptés, entretenus et conformes aux règles de sécurité ;
- vérifier qu'un éducateur est présent avant de laisser le jeune sur le lieu de rendez-vous ;
- récupérer le jeune à l'heure prévue ou fournir une autorisation écrite s'il peut repartir seul ou avec une autre personne ;
- consulter régulièrement les moyens de communication officiels du club ;
- respecter les choix pédagogiques des éducateurs et ne pas intervenir pendant une séance, sauf urgence ;
- adopter un comportement respectueux envers les jeunes, éducateurs, bénévoles, arbitres et autres familles ;
- ne pas exercer de pression excessive liée aux résultats ou à la performance ;
- ne pas diffuser de photographie ou de vidéo d'un autre enfant sans l'accord de ses représentants légaux ;
- participer, selon leurs possibilités et les engagements annoncés, à l'organisation du Triathlon de Vinça du 20 juin 2027 et aux autres manifestations du club (Duathlon , Animathlons, Bike & Run).

6 Santé sécurité et matériel

L'éducateur peut adapter ou interrompre la participation d'un jeune lorsque son état de santé, son comportement ou son matériel présente un risque pour lui-même ou pour les autres.

Natation

- respecter le règlement de la piscine et les consignes des éducateurs et maîtres nageurs ;
- prendre une douche avant d'entrer dans l'eau et porter le bonnet lorsqu'il est demandé ;
- ne pas courir sur les plages, dans les vestiaires ou dans les douches ;
- attendre l'autorisation avant d'entrer dans l'eau et signaler toute difficulté.

Vélo

- porter un casque homologué, correctement réglé et attaché ;
- utiliser un vélo adapté à sa taille et en bon état de fonctionnement ;
- vérifier régulièrement les freins, pneus, roues, transmission et serrages essentiels ;
- respecter le Code de la route, les consignes de déplacement en groupe et les gestes de signalisation ;
- conserver sa place dans le groupe et ne pas dépasser sans autorisation ;
- ne jamais téléphoner, écrire un message ou utiliser des écouteurs en roulant ;
- emporter de l'eau, le nécessaire de réparation et les vêtements demandés.

Un vélo présentant un défaut susceptible de compromettre la sécurité pourra être refusé.

Course à pied

- porter des chaussures et une tenue adaptées ;
- respecter les autres utilisateurs des stades, les infrastructures (grillages), chemins et espaces naturels,
- suivre le parcours et les consignes communiqués ;
- porter les équipements de visibilité demandés lorsque les conditions l'exigent.

7 Assiduité et projet sportif

La compétition fait partie du parcours de formation, mais les obligations doivent rester adaptées au type de licence, au groupe d'entraînement et au projet du jeune.

Pour les jeunes inscrits dans le groupe compétition :

- l'assiduité et l'implication aux entraînements sont attendues ;
- le jeune doit manifester une motivation et un projet sportif cohérents ;
- la scolarité, la santé et l'équilibre personnel restent prioritaires ;
- le maintien dans le groupe est réévalué selon l'assiduité, le comportement et l'engagement, et non uniquement selon les résultats.

8 Communication et droit à l'image

Les informations officielles sont transmises par les moyens choisis par le club : site internet du club, courriel, groupes WhatsApp officiels ou autres outils annoncés en début de saison.

Les échanges doivent rester respectueux et concerner l'organisation ou la pratique sportive.

Dans la mesure du possible, les échanges individuels entre un adulte du club et un mineur sont réalisés en associant son représentant légal ou au moyen d'un groupe officiel.

L'autorisation de photographier ou filmer un jeune et d'utiliser son image fait l'objet d'un accord distinct.

Il est rappelé que lors de la prise de licence ou de son renouvellement, le licencié (ou ses parents ou tuteurs) autorise le club, la ligue régionale de Triathlon et la FFTRI à utiliser les photos et vidéos prises lors des entraînements, stages, compétitions, pour leur communication interne et institutionnelle.

La signature de la présente charte ne vaut pas autorisation générale de droit à l'image.

9 Prévention des violences et protection des mineurs

Aucune violence physique, verbale, psychologique, sexuelle ou sexiste, aucun harcèlement, bizutage, comportement humiliant, menace ou discrimination ne sera toléré.

Tout jeune, parent, éducateur ou témoin peut signaler un comportement préoccupant :

- à un éducateur de confiance ;
- au président ou à un membre du comité de direction,
- au référent protection du club : CARMIER Jean - contact jeannotcarmier@gmail.com

Tél : 06.16.53.07;

- à la cellule de la ligue régionale de triathlon d'Occitanie : signalement@triathlonoccitanie.com

Ce lien permet d'accéder à un formulaire de déclaration en ligne.

Autres liens :

Cellule violences de la FFTRI (National): violences@fftri.com

Cellule Signal Sports (National) : signal-sport@sports.gouv.fr

La parole du jeune doit être écoutée avec sérieux et bienveillance. Aucune mesure de représailles ne peut être prise contre une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

Lorsqu'un fait grave est signalé, le club peut prendre immédiatement les mesures de protection nécessaires et transmettre les informations aux instances ou services compétents.

Ces situations ne relèvent pas de la progression ordinaire des sanctions disciplinaires.

10 Manquements et mesures disciplinaires

En cas de manquement aux règles de vie, de sécurité ou de comportement, les mesures suivantes peuvent être prises en fonction de l'âge du jeune, de la gravité et de la répétition des faits :

1. rappel oral de la règle ;
2. échange avec le jeune et information des parents ;
3. avertissement écrit ;
4. exclusion temporaire d'une séance, d'un déplacement ou d'une compétition ;
5. suspension temporaire des activités ;
6. exclusion définitive du club.

Une mesure immédiate d'éloignement d'une séance peut être prise lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité du jeune ou du groupe.

La gravité d'un comportement peut justifier de ne pas appliquer toutes les étapes dans l'ordre.

Toute exclusion durable ou définitive est prononcée par le président du club et l'entraîneur référent en charge du jeune après que ce dernier et ses représentants légaux aient pu présenter leurs observations.

Aucun remboursement des droits d'inscription ne pourra être exigé suite à l'application de la sanction d'exclusion définitive du club.

11 Acceptation de la charte

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la présente charte et nous nous engageons à la respecter.

Nom et prénom du jeune _____

Nom et prénom du représentant légal _____

Fait à _____ **Le** _____

Signatures

Le jeune licencié	Le représentant légal	Le représentant du club
Mention Lu et approuvé	*Mention Lu et approuvé*	Jean CARMIER